

Infection, rappel, durée de validité et voyage : ce qu'il faut savoir sur les nouvelles règles du pass vaccinal en France



Myriam Tord (CDMV/Helpdesk) a interpellé la rédaction de L'Echo touristique au sujet des nouvelles règles de validité du pass vaccinal, entrées en vigueur le 15 février 2022. Un nouveau casse-tête pour les voyageurs et les professionnels.

Depuis le 15 février 2022, le délai de validité du certificat de vaccination sans dose de rappel dans le « pass vaccinal » a été porté à 4 mois au lieu de 7 mois.

Mardi, l'entrée en vigueur des nouvelles règles de validité du pass vaccinal en France a semé un peu plus encore la confusion dans l'esprit des professionnels du tourisme et des voyageurs, qui jonglent depuis deux ans avec des multiples et changeantes formalités de voyage. Depuis le 15 février 2022, le délai de validité du certificat de vaccination sans dose de rappel dans le « pass vaccinal » a en effet été porté à 4 mois au lieu de 7 mois pour les personnes de plus de 18 ans et un mois. Une nouvelle donne qui soulève cette fois encore de nombreuses questions. Faut-il faire la dose de rappel lorsqu'on a eu le Covid, combien de temps le certificat de rétablissement est-il valable, est-il reconnu pour voyager à l'étranger ? Nous reproduisons ici les réponses apportées par le ministère de la Santé.

Dans quel délai faut-il faire le rappel pour continuer à avoir un certificat de vaccination valide dans le pass vaccinal ?

- Les personnes qui ont reçu deux doses de vaccin doivent faire leur rappel au plus tard quatre mois après leur deuxième injection.
- Les personnes qui ont eu le Covid-19 et qui ont ensuite reçu une seule dose de vaccin (AstraZeneca, Pfizer, Moderna), doivent faire leur rappel au plus tard 4 mois après leur injection.
- Les personnes qui ont reçu une dose de vaccin (AstraZeneca, Pfizer, Moderna ou Janssen) et qui ont eu le Covid-19 plus de 15 jours après l'injection doivent faire leur rappel au plus tard 4 mois après leur infection, soit la durée du certificat de rétablissement.
- Les personnes qui ont eu le Covid-19 et qui ont ensuite reçu une dose de Janssen après leur infection doivent faire leur rappel au plus tard deux mois après leur injection.
- Concernant les personnes qui ne sont pas encore éligibles à la dose de rappel, le certificat de vaccination de schéma vaccinal initial (monodose ou deux doses) reste valide.

Un outil online permet de savoir quand effectuer sa dose de rappel. Il est disponible [ici](#). A savoir également : les personnes âgées de 16 à 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur dose de rappel pour conserver leur « pass vaccinal », même si elles y sont éligibles.

Que se passe-t-il lorsqu'une personne a eu le Covid après son schéma vaccinal initial, et que son certificat de rétablissement va expirer ?

Si cette personne a été testée positive plus de trois mois après son schéma vaccinal initial – monodose ou deux doses – **elle n'a pas besoin de faire sa dose de rappel**. Cette personne bénéficie **d'un certificat de rétablissement à durée illimitée**, lui permettant de prolonger la

validité de son pass vaccinal. **Attention toutefois, pour pouvoir voyager dans un pays où la dose de rappel est obligatoire, cette personne peut faire sa dose de rappel dès 3 mois après son infection afin d'avoir un certificat de vaccination valide.**

Qu'est-ce qu'un certificat de rétablissement ?

Le certificat de rétablissement est l'une des preuves qui permet d'avoir un « pass vaccinal » valide. Il prouve qu'une personne a été testée positive au Covid-19 : c'est le résultat positif de ce test RT-PCR ou antigénique. Ce résultat doit dater de plus de 11 jours et, pour les personnes infectées avant toute injection, entre deux injections ou moins de 3 mois après leur schéma vaccinal initial, de moins de 4 mois à compter du 15 février. **Attention, un autotest ne permet pas d'avoir un certificat de rétablissement.**

Ainsi, les personnes qui ont été testées positives au Covid-19 plus de 3 mois après leur schéma vaccinal initial complet peuvent utiliser leur certificat de rétablissement dans le cadre du « pass vaccinal ». Elles n'ont pas besoin de faire de dose de rappel et le certificat de rétablissement a une validité illimitée, au même titre qu'une dose de rappel.

Comment obtenir le certificat de rétablissement valable 4 mois ou à durée illimitée ?

Tous les certificats de rétablissement/résultats de test positif peuvent être récupérés soit sur la plateforme SI-DEP (sidep.gouv.fr) grâce au lien envoyé par e-mail et/ou par SMS ou via France Connect, soit directement auprès d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un professionnel de santé habilité à réaliser des tests.

Il est ensuite possible, soit de conserver la version papier, soit d'intégrer le certificat de rétablissement dans le « Carnet » de l'application **TousAntiCovid** en scannant le QR code ou en l'important directement depuis la plateforme SI-DEP via le lien dédié.

Mais attention : si la personne n'est pas vaccinée ou pas complètement vaccinée, elle bénéficie d'un certificat de rétablissement avec la durée de validité par défaut, qui est donc limitée à 4 mois depuis le 15 février.

Les personnes qui possèdent un schéma vaccinal initial complet (monodose ou deux doses) bénéficient donc d'un certificat de rétablissement à durée illimitée :

- **Pour les personnes testées positives avant le 15 février 2022 :** Ces personnes doivent faire une manipulation dans l'application **TousAntiCovid** en agrégeant leur résultat de test positif et leur certificat de vaccination. Cette étape permet d'obtenir un certificat de rétablissement à durée illimitée. Ainsi, après avoir importé dans **TousAntiCovid** le certificat de rétablissement (résultat de test positif) et le dernier certificat de vaccination (1/1 ou 2/2), l'outil Pass+ que l'on trouve dans le Carnet de l'application permettra de générer un nouveau certificat de rétablissement sans fin de validité. Attention, une mise à jour de l'application TousAntiCovid est nécessaire.

- **Pour les personnes testées positives après le 15 février 2022 :** Pour les tests antigéniques réalisés après le 15 février, c'est le professionnel de santé en charge du dépistage qui générera le certificat de rétablissement à durée illimitée, sur présentation de votre certificat de vaccination. Pour les tests réalisés en laboratoire (RT-PCR en particulier), il faut se renseigner auprès du laboratoire pour savoir s'ils sont en mesure de réaliser cette manipulation. Il est par ailleurs toujours possible de faire la manipulation dans **TousAntiCovid** permettant de générer le certificat de rétablissement à durée illimitée.

Le certificat de rétablissement peut-il être utilisé pour voyager à l'étranger ?

Le certificat de rétablissement peut également être utilisé dans le cadre des voyages à l'étranger en fonction des règles qui s'appliquent dans chaque pays. Il faut alors que le

résultat de test positif au Covid-19 soit issu d'un test RT-PCR. Le résultat d'un test antigénique n'est pas reconnu aux frontières. A savoir également : le certificat de rétablissement **à durée illimitée n'est valable que sur le territoire national et non dans le cadre des voyages depuis et vers le territoire français**, pour lesquels une dose de rappel doit être réalisée entre 3 et 6 mois après l'infection.

Comment les personnes qui n'ont pas l'application **TousAntiCovid** peuvent-elles récupérer le nouveau certificat de rétablissement sans date d'expiration ?

Courant mars, il sera possible de se rendre chez certains professionnels de santé, afin qu'ils génèrent pour vous un nouveau certificat de rétablissement sans fin de validité sur la base de votre dernier certificat de vaccination et de rétablissement. Ce dispositif est en cours de développement.

Quelle est la durée du certificat Covid numérique au niveau de l'UE ?

Ainsi que le rappelle de son côté la Commission européenne, un certificat Covid numérique de l'UE en cours de validité comprend : un **certificat de vaccination** si au moins 14 jours et pas plus de 270 jours se sont écoulés depuis la dernière dose du schéma de primovaccination OU si la personne a reçu une dose de rappel ou un résultat négatif à un test PCR, obtenu au maximum 72 heures avant le voyage, ou à un test rapide de détection d'antigènes, obtenu au plus tard 24 heures avant le voyage OU un certificat de rétablissement indiquant que 180 jours au maximum se sont écoulés depuis la date du premier résultat positif à un test PCR.

À ce stade, la Commission ne propose pas de période de validité pour les certificats délivrés à l'issue de l'administration d'une dose de rappel.